

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4141)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 254

présenté par

M. Hammadi, rapporteur général, Mme Chapdelaine, rapporteure thématique M. Bies, rapporteur thématique et Mme Corre, rapporteure thématique

ARTICLE 36 BIS C

I. –Substituer aux deux dernières phrases de l’alinéa 4, les deux phrases suivantes :

« L’administration accorde au tuteur la disponibilité nécessaire à l’accomplissement de sa mission. Elle veille à ce qu’il bénéficie d’une formation au tutorat. » ;

II. – En conséquence, substituer les deux mêmes phrases aux deux dernières phrases des alinéas 12 et 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.